

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt cinq, le trois octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DUBOIS**.

Étaient présents : M. Francis DUBOIS, M. Edouard MEILLON, M. Daniel LACROIX, Mme Julie JUILLARD, Mme Henriette HUMBERT, M. Alban MARTIN, Mme Laëtitia MONNEREAU, Mme Sabrina SOLEILHAVOUP, M. Sébastien TRUFFY, M. Kévin VIGNON-CHABRERIE.

Étaient absents excusés : M. Laurent DOUTRIAUX.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent DOUTRIAUX en faveur de M. Francis DUBOIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Kévin VIGNON-CHABRERIE.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 02 - Décision Modificative - Budget Tourisme
- 03 - Reprise de la boucherie - présentation des candidats
- 04 - Révision du loyer du restaurant du Vendahaut après travaux
- 05 - Affaires diverses

M. le Maire propose aux membres du Conseil l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération pour la révision du loyer du restaurant après travaux

Après une validation unanime du conseil ce point sera bien ajouté à l'ordre du jour.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-094 : Décision Modificative - Budget Tourisme

Suite à la demande faite par lettre recommandée de Mr Becker de mettre fin au bail du restaurant au 30/09/2025, ainsi que de mettre fin au bail du logement au plus tard au 30/11/2025 et si possible au 30/10/2025.

La mairie souhaite acquérir par retro-cession pour un montant de 2650 € d'équipements et matériels afin de laisser le restaurant clé en main pour un futur repreneur.

Ses acquisitions permettront de plus d'essuyer les dettes et impayés de Mr Becker

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2025, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter des augmentations de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 13 1321	Subventions d'investissement Etat et établissements nationaux		+ 3 000 €
Chapitre 16 1641 165	Emprunts et dettes assimilées Emprunts Dépôts et cautionnements reçus	+ 4 650 €	+ 4 300 €
Chapitre 21 2184 2188	Immobilisations corporelles Matériel de bureau et mobilier Autres immobilisations corporelles	+ 1 000 € + 1 650 €	
TOTAL :		+ 7 300 €	+ 7 300 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la présente décision modificative.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-095 : Reprise de la boucherie - présentation des candidats

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la reprise de la boucherie, deux candidatures ont été reçues.

En collaboration avec M. Goursolle de la Chambre des métiers et de l'artisanat, les candidats ont été conviés à un entretien afin de présenter leur parcours et leur projet ainsi que de visiter les locaux de la boucherie communale.

La 1ère candidature est un boucher de Corrèze qui présente un profil et un CV intéressants avec de nombreuses expériences, mais qui semble refléter un certain manque de stabilité.

La seconde candidature est présentée par un couple de Seine et Marne, ces deux personnes possèdent une grosse expérience de la boucherie, du commerce ainsi que de la gestion avec de nombreux postes à responsabilité. Ceux-ci affichent un projet construit et un profil plus stable.

Par ailleurs M. le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'étude de faisabilité réalisée par la Chambre des métiers et de l'artisanat. Cette étude conclut à un potentiel chiffre d'affaire d'environ 34000 € pour l'activité boucherie. A cette activité principale, il faudrait ajouter des activités secondaires (traiteur, autres produits d'alimentation...) pour viabiliser le projet. En effet, la Chambre des métiers et de l'artisanat a estimé à 146 000 € le chiffre d'affaire minimum pour l'implantation d'un tel commerce. M. le Maire précise que l'ensemble des précédents exploitants de la boucherie réalisait un chiffre d'affaire supérieur à 146 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la reprise de la boucherie par le couple de candidats ;

- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-096 : Révision du loyer du restaurant du Vendahaut après travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes d'hygiène, de sécurité incendie, d'électricité et d'accessibilité du restaurant du Vendahaut, ont été réalisés au printemps 2025 pour un montant de 36 000 €,

CONSIDÉRANT que ces travaux ont permis de moderniser l'établissement et de le rendre conforme à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que l'investissement consenti par la commune justifie une révision du loyer afin de refléter la valeur locative actualisée du bien,

M. le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation du loyer de 200 € par mois, ce qui correspond à l'investissement réalisé par la commune, 36 000 €, amorti sur 15 ans. Cette augmentation porterait le loyer mensuel du restaurant à 477 € hors charge.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter le loyer mensuel du restaurant du Vendahaut afin de prendre en compte la valorisation du bien suite aux travaux.

- **FIXE** le loyer mensuel à 477 € hors charges. Celui-ci sera révisable annuellement suivant l'indice des loyers commerciaux.

- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Affaires diverses

Dossier complémentaire santé pour les salariés de la commune :

La commune après consultation de plusieurs offres choisit de retenir la MNT et de prendre à la charge de la commune

25 €/ mois pour les agents

10€/ mois pour les enfants des agents

Cela permet à nos salariés l'accès à une bonne couverture santé à moindre coup

Grace à une baisse de la masse salariale communale, il n'y a aucun changement dans le budget

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Francis DUBOIS

Signature M. Kévin VIGNON-CHABRERIE.